RUPTURE CONVENTIONNELLE

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT

CADRE ACTUALISÉ AU 08/08/2026

Un départ négocié avec l'administration, encadré par la loi, avec indemnité garantie.

LE PRINCIPE

L'administration et l'agent peuvent convenir ensemble d'une cessation définitive de fonctions. La rupture conventionnelle résulte d'une convention signée par les deux parties, qui en fixe les conditions et le montant de l'indemnité. **Elle ne peut être imposée ni par l'agent, ni par l'administration.**

Agents concernés (FPE)

Fonctionnaires titulaires et agents contractuels en CDI de droit public de l'État.

Exclus du dispositif

Fonctionnaire stagiaire · agent détaché en qualité de contractuel · agent ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite à taux plein.

LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ

ANCIENNETÉ	PLANCHER PAR ANNÉE D'ANCIENNETÉ
Jusqu'à 10 ans	1/6e de mois de rémunération brute
De 10 ans à 15 ans	1/5e de mois de rémunération brute
De 15 ans à 20 ans	1/4 de mois de rémunération brute
De 20 ans à 24 ans	1/3 de mois de rémunération brute

Plafond : l'indemnité ne peut pas excéder 1/24e de la rémunération brute annuelle par année d'ancienneté, dans la limite de 24 ans. Rémunération de référence : celle perçue l'année civile précédant la rupture, hors remboursements de frais et primes non liées à l'emploi.

06 09 93 90 77 · syndicat@snetaa-lille.fr · www.snetaa-lille.fr

RUPTURE CONVENTIONNELLE

La rupture conventionnelle dans la fonction publique d'État — suite

LE DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE

→ **Demande écrite, à l'initiative de l'agent ou de l'administration**
par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en main propre contre signature.

→ **Entretien(s) préalable(s)**
fixé(s) entre 10 jours francs et 1 mois après la réception de la demande — l'agent peut se faire assister par un conseiller syndical.

→ **Signature de la convention**
au moins 15 jours francs après le dernier entretien : elle fixe l'indemnité et la date de cessation de fonctions.

→ **Délai de rétractation de 15 jours francs**
ouvert aux deux parties, à compter du lendemain de la signature, par lettre recommandée ou remise en main propre.

→ **À défaut de rétractation**
l'agent est radié des cadres à la date de cessation convenue dans la convention.

À SAVOIR AVANT DE SIGNER

Obligation de remboursement

Si l'agent est recruté comme agent public de l'État dans les 6 ans suivant la rupture, il doit rembourser l'indemnité perçue, dans les 2 ans qui suivent son recrutement.

Attestation sur l'honneur

Avant tout recrutement public, le candidat doit attester ne pas avoir bénéficié d'une telle indemnité soumise à remboursement durant les 6 années précédentes.

La rupture conventionnelle ouvre droit à l'allocation chômage, sous réserve de remplir les conditions générales d'indemnisation. Les obligations déontologiques (cumul d'activités, départ vers le privé) restent applicables après la rupture.

UNE QUESTION SUR VOTRE RUPTURE CONVENTIONNELLE ?

Le SNETAA-FO vous accompagne à chaque étape de la procédure.
06 09 93 90 77 · syndicat@snetaa-lille.fr